



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/10/32  
9 mars 2009

FRANÇAIS  
Original: ESPAGNOL

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Dixième session  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX  
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT  
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME  
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits  
de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Colombie<sup>\*, \*\*</sup>**

---

\* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

\*\* Le présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. L'annexe n'est distribuée qu'en anglais et en espagnol.

## RÉSUMÉ

Dans le présent rapport, on analyse les principaux faits nouveaux intervenus en Colombie en 2008 concernant la situation en ce qui concerne les droits de l'homme et le droit international humanitaire, conformément au mandat établi dans l'accord entre le Gouvernement colombien et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, signé à Bogota le 29 novembre 1996. Le 9 septembre 2007, les parties ont décidé de proroger le mandat, sans le modifier, jusqu'au 30 octobre 2010.

Le présent rapport, qui couvre la période comprise entre janvier et décembre 2008, met l'accent sur certaines questions jugées prioritaires. Le bureau en Colombie du Haut-Commissariat aux droits de l'homme continuera néanmoins à examiner d'autres questions qui présentent un intérêt ou suscitent des préoccupations, auxquelles il accordera une attention constante.

Les violations des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire commises par les groupes de guérilleros et les forces armées colombiennes, ainsi que les activités des groupes armés illégaux et des trafiquants de drogues, génèrent non seulement des difficultés structurelles sous-jacentes, comme la répartition inéquitable des richesses, la discrimination et la stigmatisation des groupes vulnérables, l'impunité et les difficultés d'accès à la justice, mais compromettent également le plein exercice des droits de l'homme. Bien que le Gouvernement ait fait d'importants efforts pour conforter l'état de droit, essentiellement en renforçant sa présence en des lieux qui étaient auparavant contrôlés par les groupes armés illégaux, de graves violations des droits de l'homme continuent néanmoins de se produire.

Un certain nombre de hauts fonctionnaires du Gouvernement ont continué à stigmatiser les défenseurs des droits de l'homme, les dirigeants de l'opposition et les militants sociaux.

S'agissant des exécutions extrajudiciaires, le Gouvernement a démontré sa bonne volonté, et réalisé des efforts importants, destinés à se poursuivre, pour assurer l'effectivité et le strict respect des politiques institutionnelles. Jusqu'en octobre 2008, le nombre de plaintes et de victimes recensées indiquait que les politiques institutionnelles adoptées par le Ministère de la défense et le haut commandement militaire pour lutter contre ces pratiques n'avaient pas contribué de manière significative à diminuer ces graves violations. Dans le présent rapport, on conclut que les importantes mesures adoptées récemment, notamment le limogeage de certains officiers supérieurs de l'armée, ont renforcé la politique de «tolérance zéro» à l'égard des violations des droits de l'homme. Ces mesures doivent s'accompagner d'un contrôle opérationnel renforcé sur les unités militaires, et toutes les plaintes relatives à des exécutions extrajudiciaires doivent donner lieu à une enquête rapide et rigoureuse.

Toutes les parties au conflit continuent de violer le droit international humanitaire. En outre, comme par le passé, les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée du peuple (FARC-EP) et l'Armée de libération nationale (ELN) continuent de rejeter l'obligation qui leur incombe de respecter le droit international humanitaire. Outre qu'ils n'ont pas cessé de recruter des enfants et de commettre des actes de violence sexuelle contre des femmes et des fillettes, les groupes de guérilleros continuent à poser des mines antipersonnel, à prendre des otages et à maintenir des personnes en détention pendant de longues périodes dans des conditions inhumaines.

Dans le présent rapport, on expose la complexité, la variété et le caractère changeant et imprévisible des groupes armés illégaux issus du processus de démobilisation d'organisations paramilitaires, qui représentent l'une des principales difficultés auxquelles est confronté l'état de droit. Ces groupes continuent de présenter un risque grave pour la population civile, et les autorités compétentes doivent engager une action vigoureuse pour les combattre.

La reconnaissance des droits à la vérité, à la justice et à des réparations a acquis une pertinence accrue dans les programmes politiques et les politiques publiques en 2008. Force est toutefois de constater, au moment de conclure le présent rapport, que peu de victimes ont pu exercer ces droits de manière effective, en particulier les victimes d'actes ou d'omissions d'agents de l'État continuent d'être tenues en marge du processus.

La croissance économique enregistrée au cours des dernières années ne s'est pas traduite par des progrès suffisants et satisfaisants en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, le fossé entre ceux qui ont la possibilité de générer des revenus et ceux qui ne l'ont pas ne s'est pas réduit.

Enfin, dans le rapport sont résumées quelques-unes des principales activités menées par le Bureau du Haut-Commissariat en Colombie en 2008, et de nouvelles recommandations sont avancées, recommandations dont la mise en œuvre devrait, il faut l'espérer, contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme et le respect des normes du droit international humanitaire dans le pays.

La Haut-Commissaire salue l'esprit de coopération qui existe entre le Gouvernement et le Bureau du Haut-Commissariat en Colombie, et souligne la franchise du Gouvernement pour ce qui est de s'attaquer aux difficultés auxquelles il est confronté dans le domaine des droits de l'homme, comme on a pu le constater durant les sessions consacrées à l'Examen périodique universel.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 5	5
II. CONTEXTE.....	6 – 8	6
III. DROIT DE L’HOMME ET DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE.....	9 – 89	7
A. Exécutions extrajudiciaires .....	9 – 15	7
B. Détentions illégales et arbitraires.....	16 – 17	9
C. Torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants .....	18 – 21	9
D. Disparitions forcées .....	22 – 26	10
E. Droit international humanitaire.....	27 – 41	11
F. Groupes armés illégaux issus du processus de démobilisation des organisations paramilitaires.....	42 – 49	13
G. Justice.....	50 – 62	15
H. Victimes .....	63 – 71	18
I. Droits économiques, sociaux et culturels .....	72 – 74	20
J. Groupes vulnérables .....	75 – 89	21
IV. PRINCIPALES ACTIVITÉS DU BUREAU EN COLOMBIE .....	90 – 97	24
V. RECOMMANDATIONS.....	98 – 99	26

### Annexe

Examples of human rights violations and breaches of international humanitarian law .....	28
--	----

## I. INTRODUCTION

1. Le présente rapport, qui couvre la période comprise entre janvier et décembre 2008, met l'accent sur un certain nombre de questions jugées prioritaires. Le bureau en Colombie du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (ci-après le bureau en Colombie) continuera néanmoins d'étudier d'autres questions qui présentent un intérêt ou suscitent des préoccupations, auxquelles il accordera une attention constante.

2. Comme cela a été indiqué en 2007, le Gouvernement colombien et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont décidé d'étendre, dans sa totalité, le mandat du bureau en Colombie du Haut-Commissariat, jusqu'au 30 octobre 2010. Dans le cadre de sa mission, le bureau en Colombie continue d'aider les autorités à élaborer des politiques et des programmes visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, de conseiller la société civile sur des questions relatives aux droits de l'homme, de suivre la situation en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire dans le contexte du conflit armé interne que connaît le pays et de présenter ses rapports et analyses à la Haut-Commissaire.

3. La Haut-Commissaire s'est rendue en Colombie du 27 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2008. Au cours de sa visite, elle s'est entretenue avec le Président, des ministres et des hauts fonctionnaires chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle a également rencontré des représentants d'organisations de la société civile, notamment d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et de mouvements féministes, des associations de victimes et des syndicalistes. La Haut-Commissaire s'est rendue à Arauca, où elle a pu constater les difficultés relatives aux droits de l'homme au niveau régional et s'entretenir avec des responsables communautaires et des représentants des autorités civiles et militaires. À l'occasion de sa visite, elle a adressé des remerciements à tous ses interlocuteurs pour l'appui que reçoit le bureau en Colombie. Par ailleurs, elle a insisté sur les efforts que fait le Gouvernement pour promouvoir la responsabilisation et le respect des droits de l'homme parmi les forces armées, ainsi que pour démobiliser les organisations paramilitaires. La Haut-Commissaire a mis l'accent sur l'attention accrue portée aux droits des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations, et elle a également exprimé sa préoccupation face à la persistance de difficultés structurelles dans le domaine des droits de l'homme.

4. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés s'est rendue en Colombie du 12 au 14 mai 2008, et le Groupe de travail sur la détention arbitraire du 1<sup>er</sup> au 10 octobre<sup>1</sup>.

5. Le 10 décembre, la situation de la Colombie a été étudiée par le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU)<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> D'autres rapporteurs spéciaux se sont rendus en Colombie à l'occasion de voyages non officiels ou de suivi.

<sup>2</sup> La Colombie s'est soumise de manière volontaire à la procédure de l'EPU, et dans le rapport présenté par le Gouvernement, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008, elle s'est engagée à prendre 69 mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme. Lorsque le présent rapport a été achevé, les recommandations du Conseil à l'État colombien n'avaient toujours pas été officiellement publiées.

## II. CONTEXTE

6. La Colombie demeure plongée dans un conflit armé interne complexe et aux multiples facettes, dont les effets sur les droits de l'homme représentent un défi permanent pour l'État et la population. Les violations des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire commises par les groupes de guérilleros et la force publique, ainsi que les activités des groupes armés illégaux et des trafiquants de drogues, conjuguées aux difficultés structurelles sous-jacentes, telles que la répartition inéquitable des richesses, la discrimination et la stigmatisation des groupes vulnérables, l'impunité et les difficultés d'accès effectif à la justice, continuent d'entraver le plein exercice des droits de l'homme. Dans ce contexte, les actions du Gouvernement pour conforter l'état de droit, essentiellement en renforçant sa présence au niveau régional en des lieux qui étaient auparavant contrôlés par les groupes armés illégaux, ont permis au pays d'être mieux à même de garantir le respect intégral des droits de l'homme.

7. En 2008, les événements politiques et publics les plus importants qui ont marqué le panorama des droits de l'homme ont été les suivants: a) les exécutions extrajudiciaires et les mesures prises par le Gouvernement pour y faire face; b) les tensions entre le Gouvernement et la Cour suprême (CSJ), suite aux dernières enquêtes sur les liens présumés entre membres du Congrès et organisations paramilitaires, processus connu sous le nom de la «parapolitique»; c) l'extradition vers les États-Unis d'Amérique, en mai 2008, de 13 des principaux chefs paramilitaires<sup>3</sup>, poursuivis dans le cadre de la loi 975, dite de «justice et paix»<sup>4</sup>; d) les succès militaires contre les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée du peuple (FARC-EP), la mort de leur chef et fondateur, ainsi que les libérations, les sauvetages et les fuites de personnes détenues; e) le développement de la conscience civique, exprimée par les mobilisations massives de citoyens contre les groupes armés illégaux et pour le respect des droits de l'homme; f) le ralentissement économique dans le cadre de la crise financière mondiale, ainsi que l'impact important, ressenti au cours du dernier trimestre de l'année, des systèmes d'investissement illégaux (pyramide) qui ont entraîné la ruine de milliers de personnes attirées par des promesses de gains élevés.

8. Les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement demeurent lents. Un sujet de préoccupation particulier tient aux difficultés pour combler le fossé entre les groupes de population qui ont des possibilités de progrès, lesquels résident surtout dans les grandes villes, et d'autres groupes exclus du développement et éloignés des biens et services fournis par l'État, principalement implantés en milieu rural et dans les zones urbaines défavorisées<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Au long de l'année, 15 chefs paramilitaires ont été extradés vers les États-Unis d'Amérique.

<sup>4</sup> La loi 975 de 2005 fixe la procédure judiciaire applicable aux membres démobilisés des groupes armés illégaux et prévoit des allègements en fonction de leur contribution à la vérité, à la justice, et à la réparation accordée aux victimes de leurs crimes.

<sup>5</sup> À Bogota D.C., 28 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, alors qu'à Chocó ce chiffre est de 78,5 %; à Cundinamarca (en excluant Bogota), le taux d'analphabétisme est de 1,1 %, tandis qu'à La Guajira il est de 6 %. *Source*: Rapport de la Colombie sur les objectifs du Millénaire pour le développement (2007), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

### III. DROITS DE L'HOMME ET DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

#### A. Exécutions extrajudiciaires

9. En 2008, le bureau en Colombie a continué de travailler avec le Ministère de la défense, portant directement à la connaissance des hauts responsables militaires des cas présumés d'exécutions extrajudiciaires, pour suite à donner. En janvier 2008, le Ministère de la défense a rendu publique la «politique sur l'intégration des normes relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire» par les forces militaires, qui prévoit, entre autres initiatives, la désignation de conseillers juridiques opérationnels au sein du Ministère pour veiller à ce que les opérations militaires respectent les normes du droit international humanitaire. En outre, des fonctionnaires civils et militaires du plus haut niveau ont déclaré publiquement et à plusieurs reprises leur volonté d'adopter des mesures visant à protéger et à assurer le respect des droits de l'homme, notamment à mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires.

10. La destitution par le Président, en octobre 2008, de 3 généraux et de 24 autres officiers et sous-officiers, parmi lesquels 4 colonels, ainsi que l'adoption d'autres mesures disciplinaires due à l'absence inexcusable de diligence de la part de la hiérarchie concernant la conduite rigoureuse d'enquêtes sur des cas présumés d'irrégularités relevant de sa compétence, a constitué un signal important visant à renforcer la politique de «tolérance zéro» à l'égard des violations des droits de l'homme<sup>6</sup>. En novembre 2008, le commandant de l'armée a démissionné, le Ministre de la défense a annoncé des mesures complémentaires<sup>7</sup> et le Président a engagé une série de réunions périodiques consacrées à l'obligation de rendre des comptes avec les hauts responsables militaires pour répondre aux plaintes d'exécutions extrajudiciaires.

11. La quantité de plaintes pour exécutions extrajudiciaires reçues et le nombre de victimes enregistrées jusqu'en octobre 2008<sup>8</sup> ont toutefois démontré que les politiques institutionnelles adoptées par le Ministère de la défense et le haut commandement militaire pour lutter contre cette pratique n'avaient pas permis de réduire de manière significative ces violations. Il est donc nécessaire de redoubler d'efforts pour garantir l'effectivité et le strict respect des politiques institutionnelles mises en place pour prévenir et sanctionner les exécutions extrajudiciaires.

---

<sup>6</sup> D'autres mesures semblent avoir été prises, notamment le limogeage d'autres officiers et sous-officiers, mais elles n'ont pas été rendues publiques.

<sup>7</sup> Ces mesures complémentaires sont notamment les suivantes: révision de la mise en œuvre de la doctrine et des procédures en matière de renseignement, d'opérations et de logistique; création d'une commission chargée de revoir les affaires d'un point de vue opérationnel; renforcement de la responsabilité du commandant; amélioration des systèmes d'évaluation; et redéfinition des règles d'engagement.

<sup>8</sup> Les compagnes de membres présumés de groupes armés illégaux sont souvent victimes de ce type de violation.

12. À la fin du mois de novembre 2008, la *Fiscalía General de la Nación* avait ouvert 112 enquêtes concernant des cas présumés d'exécutions extrajudiciaires survenus en 2008<sup>9</sup>. En outre, 473 autres affaires, survenues pour la plupart en 2006 et 2007, avaient été confiées en 2008 à l'Unité nationale pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire de la *Fiscalía General de la Nación*. Cette unité enquête actuellement sur 716 affaires ayant fait plus de 1 100 victimes. Ces chiffres confirment que les exécutions extrajudiciaires ne sont pas des faits isolés mais bien une pratique très répandue, à laquelle se livrent un nombre important d'unités militaires dans l'ensemble du pays. Selon les informations obtenues par le bureau en Colombie, dans certains départements, comme Antioquia, on a enregistré une augmentation de ces affaires en 2008.

13. Aux faits déjà mentionnés dans les rapports antérieurs<sup>10</sup>, il convient d'ajouter cette année de nouvelles modalités de commission de cette grave violation, qui traduisent une complexité et une sophistication accrues des méthodes de planification et d'exécution. Le bureau en Colombie a confirmé l'existence de réseaux chargés d'offrir aux victimes du travail dans des municipalités différentes de celles où elles résidaient et de leur proposer de les transporter jusqu'en ces lieux, où elles étaient ensuite exécutées et présentées comme «tuées au combat». Selon les résultats de plusieurs enquêtes actuellement en cours, d'autres membres de ces réseaux (parmi lesquels pourraient notamment figurer des militaires) seraient chargés de présenter des plaintes contre les personnes tuées, au motif qu'elles feraient partie de la guérilla ou appartiendraient à des groupes armés illégaux apparus après le processus de démobilisation des organisations paramilitaires, et d'établir des rapports de renseignement ou des déclarations de soldats démobilisés pour corroborer cette appartenance. Par ailleurs, les victimes continuent d'être présentées sans être identifiées (désignées comme «NN»), même lorsqu'elles disposent de leurs papiers ou que leur identité est connue. Cette pratique semble être destinée à éviter l'identification des personnes signalées comme disparues et à empêcher les enquêtes.

14. L'absence de contrôle efficace de la part des commandants militaires a pu favoriser ce type de graves violations des droits de l'homme. Les avantages économiques, jours de congé et reconnaissances accordés sans contrôle ni supervision préalable à ceux qui ont présenté des personnes comme «tuées au combat» ont pu également encourager la répétition de cette pratique préoccupante. Parallèlement, l'absence de condamnation claire au sein même de l'armée a pu permettre que de telles violations soient commises.

15. Des mesures supplémentaires et une plus grande collaboration entre le Ministère de la défense et la *Fiscalía General de la Nación* sont nécessaires pour mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires et les sanctionner. La *Procuraduría General de la Nación* et la *Fiscalía General de la Nación* devraient redoubler d'efforts pour enquêter sur les affaires signalées le plus rapidement possible.

---

<sup>9</sup> Les plaintes pour exécutions extrajudiciaires sont présentées normalement plusieurs mois après les faits. C'est pour cette raison que des exécutions extrajudiciaires survenues en 2008 n'auraient été signalées qu'en 2009. L'Unité nationale pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire, de la *Fiscalía General de la Nación*, a ouvert une enquête sur 41 de ces cas, tandis que les 71 restants sont de la compétence des directions de sections.

<sup>10</sup> Voir les documents A/HRC/7/39 et Corr.1, de 2008, et A/HRC/4/48 de 2007.



## B. Détentions illégales et arbitraires

16. Dans certains départements, comme Arauca et Norte de Santander, la *Fiscalía General de la Nación* a continué à délivrer des mandats d'arrêt sans fondements juridiques solides, pour des faits de rébellion et des délits connexes, ce qui s'est traduit par des détentions arbitraires. Ces mandats étaient bien souvent fondés sur des déclarations d'anciens guérilleros démobilisés que l'État encourage à coopérer à cette activité et qu'il récompense, ce qui ne rend pas les informations obtenues toujours crédibles. La structure d'appui de la *Fiscalía General de la Nación*, relevant de la brigade XVIII de Arauca, a délivré au moins quatre mandats d'arrêt collectifs dans de telles circonstances.

17. Les victimes de ce type de violation, notamment des défenseurs des droits de l'homme et des responsables communautaires, sont détenues sans motif légal valable, pendant des périodes pouvant aller jusqu'à deux ans. En outre, dans des départements comme Antioquia et Chocó, de nombreux cas de détentions illégales commises par l'armée ont été signalés. Le bureau en Colombie a également reçu des informations concernant des actions de la police nationale, en particulier des détentions et arrestations d'individus appartenant à des secteurs vulnérables de la société, en particulier dans les zones défavorisées de Medellín, sans motif légal valable.

## C. Torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants

18. Le bureau en Colombie a reçu des informations relatives à des traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants, attribués à des membres de la force publique dans des départements comme Antioquia, Cauca et Chocó. Les victimes sont fréquemment des personnes appartenant à des populations et communautés autochtones, à des groupes afro-colombiens, ainsi qu'aux secteurs les plus défavorisés de la société.

19. Dans certains départements, par exemple Cauca et Chocó, le bureau en Colombie a reçu des informations concernant des traitements cruels et dégradants commis contre des femmes et des enfants par des membres de l'armée, qui ont parfois donné lieu à des violences sexuelles.

20. Au début de 2008, dans la prison de Valledupar (Cesar), le bureau en Colombie a enregistré des cas graves de traitements inhumains et dégradants contre des détenus, ainsi que de recours excessif à la force par les gardiens pour réprimer des protestations.

21. Le Gouvernement a accompli des progrès importants pour dispenser aux fonctionnaires et aux officiers et sous-officiers une formation portant sur les normes internationales en matière de prévention de la torture. Cependant, comme il l'a lui-même reconnu, des difficultés persistent<sup>11</sup>. Le Gouvernement fera un pas important pour surmonter ces difficultés en devenant partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

---

<sup>11</sup> Rapport présenté par le Gouvernement au Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'EPU, daté du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

### D. Disparitions forcées

22. Le bureau en Colombie a continué de prendre note de cas de disparitions forcées, en particulier dans des municipalités comme Buenaventura (Valle del Cauca), où, selon le Bureau du Défenseur du peuple, 132 cas ont été signalés entre 2006 et 2008. Dans d'autres lieux, en particulier les centres urbains des départements d'Antioquia et Chocó, cette pratique semble avoir été utilisée pour intimider des ennemis dans le cadre de différends entre bandes criminelles et groupes armés illégaux apparus après le processus de démobilisation des organisations paramilitaires.

23. Les victimes de disparitions sont normalement des jeunes au chômage, appartenant à des familles sans ressources, habitant dans des zones urbaines marginales et des zones rurales isolées. Parmi les victimes de disparitions forcées on rencontre également des défenseurs des droits de l'homme et des syndicalistes.

24. La *Fiscalía General de la Nación* a enquêté sur 111 affaires de disparitions forcées en 2008. La plupart d'entre elles ont été transmises à son Unité nationale pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire, après que des enquêtes préliminaires ont été menées par des commissions spéciales d'impulsion<sup>12</sup>. L'Unité nationale a en outre procédé à 39 exhumations, mais les dépouilles ainsi retrouvées n'ont pas encore été identifiées. D'autres exhumations au cours de la période couverte par le présent rapport, mentionnées plus avant, ont été réalisées dans le cadre de la Loi justice et paix.

25. La phase pilote du Plan national pour la recherche des personnes disparues, concentrée sur le département de Casanare, s'est en grande partie limitée à recueillir des informations susceptibles d'être transmises à la *Fiscalía General de la Nación*, ainsi qu'à dispenser une formation à des fonctionnaires. Comme le Gouvernement l'a reconnu, davantage d'efforts doivent être faits pour que cette évolution institutionnelle positive, ainsi que d'autres comme la création du mécanisme de recherche urgente pour les personnes disparues, atteignent l'efficacité souhaitée. Des organisations de victimes et les autorités judiciaires semblent d'accord pour estimer que le recoupement des systèmes d'information n'a eu qu'une efficacité limitée et que, de manière générale, le fonctionnement de ces mécanismes institutionnels laisse à désirer<sup>13</sup>. Ces organisations ont également critiqué le fait qu'il soit encore nécessaire de faire une déclaration de «décès présumé» pour, notamment, recevoir une aide humanitaire de la part du Gouvernement. Selon elles, cette exigence inflige un dommage psychologique aux familles et les transforme à nouveau en victimes.

26. La ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à laquelle le Gouvernement s'est engagé à procéder lors du

---

<sup>12</sup> Ces commissions sont envoyées dans les lieux où se trouvent des éléments matériels ou des éléments d'information susceptibles de faciliter l'enquête sur les faits en rapport avec un délit de disparition. Les commissions peuvent s'attacher à déterminer les faits liés à un seul délit ou à une série d'affaires connexes.

<sup>13</sup> Rapport définitif de la Commission spéciale d'impulsion pour Casanare et Magdalena (janvier 2008).

processus de l'EPU en décembre 2008, représenterait un pas important pour garantir qu'une réponse effective et complète soit apportée aux réclamations des victimes.

## **E. Droit international humanitaire**

27. Le bureau en Colombie a encore constaté que des infractions graves au droit international humanitaire étaient commises par toutes les parties au conflit. En outre, comme par le passé, les FARC-EP et l'Armée de libération nationale (ELN) continuent d'affirmer qu'ils ne sont pas tenus de respecter le droit international humanitaire.

### **1. Groupes de guérilleros**

28. On a attribué, entre autres choses, à des membres des FARC-EP des assassinats sélectifs et le massacre de quatre arracheurs de feuilles de coca à Puerto Libertador (Córdoba) en février 2008. Pour sa part, l'ELN aurait, notamment, assassiné un membre de la communauté de Micohaumado (Bolívar), accusé d'être un informateur de l'armée, également en février.

29. Les FARC-EP ont continué de se livrer à des attaques aveugles, qui ont gravement affecté la population civile; elles ont notamment lancé des explosifs qui ont provoqué la mort de trois personnes à Corinto (Cauca) en mai 2008, commis des actes de terrorisme, comme les attaques contre le palais de justice de Cali (Valle del Cauca), qui ont entraîné la mort d'une personne et en ont blessé 26 autres, en septembre 2008, et lancé une attaque dans la ville d'Ituango (Antioquia), en août 2008, au cours de laquelle 55 personnes ont été blessées et 7, dont 1 mineur, ont trouvé la mort<sup>14</sup>.

30. L'augmentation constante du nombre de mines antipersonnel posées par les groupes de guérilleros a fait de nombreuses victimes civiles et militaires, parmi lesquelles on recense des enfants<sup>15</sup>. On peut ainsi citer, par exemple, la mort à Palmira (Valle del Cauca) d'une femme enceinte et de sa fille de 9 mois, en janvier 2008; la mort de trois enfants dans la réserve indigène awá de Planadas de Telembi (Nariño) en juin 2008; et le cas d'un enfant de 6 mois et de sa mère âgée de 17 ans, blessés à Valdivia (Antioquia) en octobre 2008. En outre, en décembre 2008, deux personnes qui se rendaient, dans un véhicule de l'Institut colombien de protection de la famille (ICBF), à San Vicente del Caguán (Caquetá) sont mortes dans l'explosion d'une mine dont on présume qu'elle a été actionnée par des membres des FARC-EP.

31. Tant l'ELN que les FARC-EP ont continué à recruter des enfants (garçons et filles) pour effectuer des activités de renseignement et d'appui logistique, ainsi que pour participer aux hostilités. Par exemple, à San Isidro (Norte de Santander), et suite à un accrochage entre l'ELN et l'armée en avril 2008, sept membres de ce groupe de guérilleros ont trouvé la mort, parmi

---

<sup>14</sup> Dans un communiqué publié le 15 août 2008, le bureau en Colombie a condamné cette attaque.

<sup>15</sup> Le Programme présidentiel pour l'action intégrale contre les mines antipersonnel a enregistré, jusqu'en novembre 2008, environ 170 victimes civiles, dont 38 mineurs, et plus de 430 victimes de la force publique en 2008. La Colombie est l'un des pays où le nombre de personnes tuées par des mines (7 290 victimes ont été signalées entre 1990 et novembre 2008) est le plus élevé.

lesquels quatre enfants âgés de 14 à 17 ans. À Valle del Guamez (Putumayo), deux enfants âgés de 13 et de 15 ans, respectivement, ont été assassinés parce qu'ils ne se laissaient pas recruter, vraisemblablement par les FARC-EP, en janvier 2008.

32. Le bureau en Colombie a reçu des informations relatives à des déplacements forcés entraînés par des menaces et des actes de violence attribués à l'ELN et aux FARC-EP. D'autres déplacements forcés ont eu lieu suite à des affrontements armés entre ces groupes de guérilleros, comme ce fut le cas dans le département d'Arauca, en janvier 2008, dans lequel plus de 2 500 personnes, notamment parmi les communautés autochtones d'Iguanitos et Caño Claro, ont été contraintes de se déplacer.

33. Le bureau en Colombie a pris note de plusieurs cas de violence sexuelle contre des femmes et des fillettes attribués aux FARC-EP, comme celui d'une enfant de 14 ans, qui avait été préalablement recrutée à Palmira (Valle del Cauca) et qui a été victime de violences sexuelles.

34. Les FARC-EP ont continué de menacer et d'attaquer des centres médicaux et des ambulances. Par exemple, deux soldats blessés par une mine antipersonnel qui étaient transportés dans une ambulance ont été assassinés à Yarumal (Antioquia), en avril 2008, vraisemblablement par des membres de ce groupe de guérilleros.

## **2. La force publique**

35. Le bureau en Colombie a enregistré des attaques non ciblées, probablement menées par des membres de la force publique, qui ont affecté la population civile.

36. À plusieurs reprises, des membres de l'armée et de la Police nationale ont donné des jouets et des documents de propagande militaire à des enfants de communautés rurales de Carmen de Atrato et de Quibdó (Chocó), en sollicitant des informations sur le lieu où se trouvaient des groupes de guérilleros et l'identité de ces derniers. De tels actes ont mis gravement en danger la vie et la sécurité de ces mineurs.

37. Le bureau en Colombie a également constaté que des militaires ont occupé des biens appartenant à des civils, en particulier des maisons particulières, des écoles et des lieux de loisirs. De tels faits ont été signalés, par exemple, au sujet de l'école des communautés autochtones de la réserve Nasa Kwe'sx Kiwe (Valle del Cauca).

## **3. Enlèvements**

38. Le Ministère de la défense a indiqué, par l'intermédiaire du Fonds national pour la défense de la liberté individuelle (FONDELIBERTAD)<sup>16</sup>, que le nombre de personnes enlevées en Colombie, et ce jusqu'en juin 2008, était de 2 820.

---

<sup>16</sup> Le FONDELIBERTAD, organisme qui relève du Ministère de la défense, a été créé en 1995 pour assurer les fonctions du Programme présidentiel pour la défense de la liberté individuelle; il a été chargé de coordonner les ressources affectées à la lutte contre les enlèvements, notamment les fonds supplémentaires de dotation et de fonctionnement des groupes d'action unifiés pour la liberté des individus (GAULA), et d'assister des victimes.

39. Les groupes de guérilleros ont continué à prendre des otages. À Nuqui (Chocó), en janvier 2008, les FARC-EP ont enlevé six touristes et à Puerto Asís (Putumayo), en septembre, quatre enquêteurs de la *Fiscalía General de la Nación* ont également été enlevés. En janvier et février 2008, à Samaniego (Nariño), on a enregistré sept incidents liés à des prises d'otages attribuées à l'ELN.

40. De même, en janvier et février, les FARC-EP ont libéré unilatéralement cinq anciens membres du Congrès et une ancienne candidate à la vice-présidence. Par la suite, lors d'une opération militaire qui n'a pas fait de blessé, en juillet 2008, 1 ex-candidate à la présidence, 3 ressortissants des États-Unis d'Amérique et 12 membres de la force publique ont été libérés<sup>17</sup>. Enfin, en octobre 2008, un autre ancien membre du Congrès a réussi à échapper à ses ravisseurs. Cependant, les FARC-EP continuent de séquestrer un grand nombre d'autres personnes, dont certaines ont été considérées par ce groupe de guérilleros comme «échangeables» contre des membres des FARC-EP emprisonnés, dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler les «échanges humanitaires».

41. Dans ces circonstances, la prise systématique, prolongée et généralisée d'otages, qui sont détenus dans des conditions inhumaines, peut être considérée comme un crime contre l'humanité. Comme l'a indiqué la Haut-Commissaire à plusieurs reprises, les cas mentionnés plus haut des personnes qui ont été libérées ou se sont enfuies ne sauraient faire oublier les autres otages.

#### **F. Groupes armés illégaux issus du processus de démobilisation des organisations paramilitaires**

42. Le bureau en Colombie a continué d'observer les activités et opérations de divers groupes armés illégaux, qui sont apparus dans l'ensemble du pays suite au processus de démobilisation d'organisations paramilitaires, en particulier dans les départements d'Antioquia, Cauca, Chocó, Córdoba, Nariño et Valle del Cauca. Bien que les structures, les intérêts et le *modus operandi* de ces groupes ne soient pas homogènes, un grand nombre d'entre eux se livrent à des activités criminelles, en particulier au trafic de drogues et à d'autres activités liées au crime organisé. Il arrive également qu'ils soient impliqués dans des activités légales, telles que la vente de billets de loterie ou la fourniture de services de sécurité.

43. Dans les rangs de ces groupes, on rencontre un nombre considérable d'anciens membres, démobilisés ou non, recrutés volontairement ou par la force, d'organisations paramilitaires. Selon des informations obtenues par le bureau en Colombie, ceux qui résistent au recrutement sont assassinés ou contraints de se déplacer pour sauver leur vie. Le bureau en Colombie a constaté que plusieurs cadres moyens des anciens Groupes d'autodéfense de Colombie (AUC)<sup>18</sup> occupent des postes de commandement au sein de ces groupes.

---

<sup>17</sup> Le Président Álvaro Uribe a reconnu qu'au cours de cette opération, un des officiers de l'armée a revêtu, vraisemblablement par peur, un gilet portant le symbole du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'emblème de la Croix-Rouge, ce qui constitue une utilisation abusive de ces symboles et, partant, une infraction au droit international humanitaire.

<sup>18</sup> La démobilisation des AUC a débuté en 2003.

44. Même si ces groupes peuvent être organisés de manière plus ou moins hiérarchique, ils sont loin d'être structurés comme des organisations de type militaire, et il ne semble pas qu'ils exercent un contrôle territorial exclusif. En outre, dans maintes localités, ils ne semblent pas agir de manière coordonnée, soutenue ou concertée.

45. De nombreux assassinats, menaces de mort et autres délits attribués à ces groupes semblent avoir les caractéristiques d'un «nettoyage social». Cependant, en général, leurs opérations correspondent à des règlements de compte liés au trafic de stupéfiants. De même, et contrairement à d'autres types d'organisations criminelles, ces groupes semblent exercer, dans certains cas, un «contrôle social». En outre, il semblerait que certains d'entre eux tirent parti des structures économiques et politiques que les anciennes organisations paramilitaires avaient créées.

46. En divers lieux, les noms de certains de ces groupes, tels les «Aigles noirs» et d'autres liés aux anciens AUC ou suggérant un réarmement de type paramilitaire similaire à celui des anciens AUC, ont été utilisés indistinctement par des organisations criminelles et des inconnus, dans le but de susciter la peur et de semer la confusion.

47. Dans certains départements, comme Antioquia, Chocó, Guaviare et Meta, le bureau en Colombie a constaté que des membres de la force publique avaient permis et toléré les actions des groupes issus du processus de démobilisation des organisations paramilitaires. Si cette attitude s'explique principalement par la corruption, il semblerait qu'elle soit également le résultat d'actes d'intimidation et de menaces contre des membres de la force publique.

48. Malgré ce qui a été indiqué plus haut, le bureau en Colombie continue de recevoir des informations qui confirment que certains de ces groupes agissent en réalité comme le faisaient les anciennes organisations paramilitaires. Ces groupes sont dotés d'une véritable structure et d'une hiérarchie militaires, et ils sont capables d'exercer un contrôle territorial. Outre qu'ils sont en mesure de planifier, d'exécuter et de réaliser des opérations de type militaire, leurs conceptions idéologiques et politiques sont semblables, pour ne pas dire exactement identiques, à celles des anciens AUC. Ces groupes ont été identifiés en particulier dans les départements de Guaviare, Meta et Vichada, comme l'autoproclamée «Armée révolutionnaire et antiterroriste de Colombie» (ERPAC), et à Nariño, par exemple les «Autodéfenses paysannes nouvelle génération» (Autodefensas Campesinas Nueva Generación – AC-NG).

49. Indépendamment des caractéristiques que peuvent avoir les groupes armés illégaux issus du processus de démobilisation des organisations paramilitaires, la violence qu'ils génèrent ne saurait être considérée comme de la simple criminalité de droit commun. Les délits que commettent ces groupes dans le cadre du conflit armé produisent un niveau de violence alarmant dont est victime la population civile. La complexité, la variété et le caractère changeant et imprévisible de ces groupes demeurent l'une des principales difficultés auxquelles est confronté l'état de droit. Ces groupes continuent de faire courir de graves dangers à la population civile, et les autorités compétentes doivent mettre en œuvre une riposte intégrale, effective et opportune pour enrayer ce phénomène. Une telle riposte devrait, entre autres choses, reconnaître l'ampleur du problème, donner lieu à des changements opérationnels adéquats, notamment en ce qui concerne les règles d'engagement, et permettre l'adoption de mesures préventives visant à protéger la population civile.

## G. Justice

### 1. Loi justice et paix

50. Les progrès enregistrés dans le cadre du processus prévu par la Loi justice et paix, en vertu de laquelle les personnes démobilisées qui contribuent efficacement à la vérité, à la justice et à l'octroi de réparations aux victimes encourent une peine maximale d'emprisonnement de huit ans, demeurent lents<sup>19</sup>. Au 31 octobre 2008, sur les 3 637 personnes qui avaient demandé à bénéficier des dispositions de cette loi<sup>20</sup>, seules 1 626 d'entre elles avaient engagé la première étape de la procédure dénommée «déposition volontaire»<sup>21</sup>. En 2008, la Cour suprême a décidé qu'il n'était pas nécessaire que chaque déposition volontaire soit complètement achevée pour retenir des charges partielles. Cependant, lorsque le présent rapport a été établi, seules 20 personnes avaient été partiellement inculpées, et aucune d'entre elles n'avait été condamnée.

51. Ce qui précède démontre que le nombre de personnes qui seront jugées en vertu de cette loi sera bien inférieur à ce qui était initialement envisagé. En outre, les intéressés ne sont pas tous accusés de délits graves, sur lesquels porte cette loi et, surtout, on ne saurait affirmer que tous les démobilisés qui ont commis des délits graves ont été inculpés. Malheureusement, plus de trois ans après l'adoption de la loi, les espoirs qu'elle avait suscités ne se sont pas concrétisés<sup>22</sup>.

52. Durant les dépositions volontaires, de nombreux faits ont été révélés, qui ont permis à la *Fiscalía General de la Nación* d'engager ou de reprendre des enquêtes sur des cas qui demeuraient impunis<sup>23</sup>. Il s'agit notamment de cas concernant des hauts fonctionnaires présumés

---

<sup>19</sup> Bien qu'en 2008, le personnel de l'Unité «Justice et paix» de la *Fiscalía General de la Nación* ait augmenté de 350 %, l'examen des affaires qui relèvent de cette loi n'a pas progressé de manière satisfaisante.

<sup>20</sup> Outre les membres d'organisations paramilitaires qui avaient demandé à bénéficier des dispositions de la Loi justice et paix, en 2008, des membres de groupes de guérilleros ont présenté pour la première fois une demande identique. En novembre 2008, 61 personnes appartenant à différents groupes de guérilleros (FARC-EP, ELN, ERP et EPL) avaient formulé de telles demandes.

<sup>21</sup> Sur les 1 626 personnes qui ont commencé une déposition volontaire, 1 189 n'ont pas poursuivi le processus car la *Fiscalía General de la Nación* ne disposait pas d'éléments permettant de les accuser d'un délit grave quelconque (au 19 décembre 2007, 1 057 dépositions volontaires avaient été engagées, 941 desquelles ont été arrêtées pour la même raison). À ce jour, seules 7 dépositions volontaires se sont achevées par la reconnaissance de tous les délits. Pour 430 inculpés, les dépositions volontaires se poursuivent.

<sup>22</sup> En mars 2008, on recensait 50 505 démobilisés au total, sur lesquels 35 263 avaient été collectivement démobilisés d'organisations paramilitaires (3 592 étaient en prison et 31 671 en liberté) et 15 242 avaient été individuellement démobilisés de groupes armés illégaux (organisations paramilitaires et groupes de guérilleros).

<sup>23</sup> Dans le cadre de cette loi, l'Unité Justice et paix a transmis 2 098 cas à d'autres unités de la *Fiscalía General de la Nación*.

entretenir des liens avec des groupes paramilitaires, ainsi que d'autres dans lesquels les victimes étaient des syndicalistes ou des membres du parti politique Unión Patriótica<sup>24</sup>. Cependant, d'autres cas demeurent impunis, en raison notamment du refus des personnes poursuivies dans le cadre de la Loi justice et paix de collaborer pleinement avec d'autres unités de la *Fiscalía General de la Nación*. Cette situation met en évidence la nécessité de revoir d'urgence la loi afin, entre autres choses, d'obliger les personnes poursuivies à fournir totalement et en temps voulu les informations dont elles disposent, afin de permettre à la *Fiscalía General de la Nación* de poursuivre d'autres personnes en justice. Le bureau en Colombie engage le Gouvernement à envisager des réformes susceptibles d'améliorer et d'accélérer la mise en œuvre de la Loi justice et paix.

53. Parmi les résultats concrets de la mise en œuvre de la loi, il convient de souligner les exhumations de fosses clandestines et d'autres lieux où les victimes des paramilitaires ont été abandonnées, ainsi que la récupération de dépouilles mortelles. Selon la *Fiscalía General de la Nación*, en 2008, plus de 410 fosses clandestines ont été découvertes et les dépouilles de plus de 560 victimes ont été récupérées, soit un total estimé à 1 420 fosses et 1 750 dépouilles découvertes depuis le début des dépositions volontaires. Cependant, un effort supplémentaire est nécessaire pour accélérer l'identification correcte et la remise des dépouilles aux membres de la famille, conformément aux normes internationales acceptées. La communauté internationale devrait également accroître l'appui qu'elle apporte aux autorités colombiennes pour que cette question particulière puisse être réglée. Lorsque le présent rapport a été établi, seules 249 dépouilles avaient été remises aux familles.

54. L'extradition vers les États-Unis d'Amérique, en mai 2008, de 13 des principaux responsables paramilitaires démobilisés, accusés de trafic de stupéfiants, a suscité des craintes parmi les victimes, qui craignaient que les personnes extradées ne soient plus incitées à continuer de contribuer à l'établissement de la vérité et à la réparation. Jusqu'à présent, seules deux de ces personnes ont été condamnées aux États-Unis à plus de vingt ans d'emprisonnement. À cet égard, il est essentiel que les mécanismes de coopération judiciaire soient efficacement mis en œuvre afin que les procédures engagées dans le cadre de la Loi justice et paix progressent de manière satisfaisante. Il importe que les responsables militaires extradés continuent à contribuer à l'établissement de la vérité et qu'ils s'acquittent de l'obligation d'octroyer réparation à leurs victimes.

## **2. Enquêtes sur les liens présumés entre membres du Congrès et organisations paramilitaires**

55. La Constitution prévoit que les membres du Congrès sont poursuivis et jugés par la Cour suprême, dans le cadre d'une procédure sans appel. Dans ce contexte, la Cour suprême a continué à enquêter sur les liens présumés entre des membres du Congrès et des organisations paramilitaires, et elle a déclaré que les critiques du Gouvernement vis-à-vis de ces enquêtes constituent une tentative de porter atteinte à l'indépendance judiciaire.

---

<sup>24</sup> Le parti politique Unión Patriótica a été créé par les FARC-EP en 1985, dans le cadre des négociations de paix avec le Gouvernement.



56. Lorsque le présent rapport a été établi, 72 membres du Congrès faisaient l'objet de procédures judiciaires, 11 desquels avaient été condamnés et 4 acquittés. Vingt-cinq de ces membres du Congrès ont renoncé à leur mandat afin que ce soit la *Fiscalía General de la Nación* et non la Cour suprême qui procède à l'instruction. En outre, la *Fiscalía General de la Nación* a ouvert des enquêtes concernant 250 autres cas de même nature, contre des hauts fonctionnaires, notamment des ministres, des gouverneurs, des maires ou des directeurs d'organismes publics importants. Cette information confirme que les organisations paramilitaires ont infiltré l'appareil d'État à un niveau élevé, et que la lutte contre ce phénomène doit continuer.

57. Ces procédures judiciaires constituent un pas en avant dans la lutte contre l'impunité et pour le renforcement de l'état de droit, qui doit être préservé et protégé de toutes formes de politisation. À cet égard, la Cour suprême devrait renforcer la solidité de ses décisions, par exemple en faisant un usage rigoureux des mandats d'arrêt et de la détention provisoire, en veillant à assurer la cohérence de ses décisions et en garantissant le droit à la double instance.

### 3. Justice pénale militaire

58. Le bureau en Colombie se félicite que la Cour constitutionnelle, dans son arrêt C-533 de juillet 2008, ait accepté l'objection présidentielle relative à la compétence des juges militaires, visant à garantir que celle-ci ne porte pas sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Cette décision est conforme aux principes et normes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Suite à cette décision, en novembre 2008, le Congrès a approuvé une nouvelle rédaction de l'article pertinent du Code pénal militaire qui, au moment de la rédaction du présent rapport, doit encore faire l'objet d'une nouvelle révision par la Cour constitutionnelle.

59. Entre janvier et novembre 2008, la justice pénale militaire a transmis 148 affaires à la *Fiscalía General de la Nación*, soit plus du double du nombre d'affaires transmises en 2007<sup>25</sup>. La justice pénale militaire demeure cependant compétente pour des affaires qui devraient être jugées par des juridictions de droit commun. Il est même parfois arrivé que des enquêtes parallèles à celles de la *Fiscalía General de la Nación* aient été ordonnées. Dans ce contexte, la *Fiscalía General de la Nación* doit exercer sa compétence exclusive sur les violations graves des droits de l'homme et de droit international humanitaire, et accélérer les enquêtes sur les affaires qui lui sont transmises.

### 4. Violence sexuelle

60. Les actes de violence sexuelle survenus dans le cadre du conflit armé sont toujours caractérisés par une très grande impunité. Par exemple, dans le cadre des dépositions volontaires de la Loi justice et paix, 15 affaires de violence sexuelle ont été mentionnées, sur lesquelles 4 seulement ont abouti à des aveux<sup>26</sup>.

---

<sup>25</sup> Le nombre d'affaires transmises a augmenté depuis 2005, où 35 cas seulement avaient été transmis à la *Fiscalía General de la Nación*, passant à 36 en 2006 et à 72 en 2007.

<sup>26</sup> Ces chiffres s'inscrivent dans le cadre des 18 431 délits mentionnés au total, et des 4 678 délits ayant donné lieu à des aveux au cours des dépositions, au moment de l'établissement du présent rapport.

61. En vue de lutter contre les violences sexuelles, et dans le cadre du suivi de sa décision T-025 de 2004, sur les personnes déplacées<sup>27</sup>, la Cour constitutionnelle a ordonné au Gouvernement de mettre en place des programmes de prévention et de prise en charge de la violence sexuelle dont sont victimes les femmes déplacées (ordonnance 092 d'avril 2008)<sup>28</sup>. En outre, également dans l'ordonnance 092, la Cour a ordonné à la *Fiscalía General de la Nación* d'enquêter sur 182 affaires spécifiques. Cependant, au moment de l'établissement du présent rapport, aucune information n'était disponible sur les progrès réalisés à cet égard.

62. Pour enquêter sur ces délits ainsi que sur d'autres, la *Fiscalía General de la Nación* doit surmonter des problèmes structurels, tels que l'insuffisance des ressources, la faiblesse des mécanismes de consolidation de l'information, l'absence de structure d'enquête adaptée et les difficultés de coordination.

## H. Victimes

63. Dans ses rapports antérieurs, la Haut-Commissaire avait souligné la nécessité de garantir les droits de toutes les victimes et l'importance de les mettre au centre des débats publics pertinents. En 2008, la situation et les droits des victimes ont figuré en bonne place dans les programmes politiques et les préoccupations publiques. Parmi les victimes, ce sont les femmes qui ont rencontré le plus grand nombre d'obstacles et qui ont été en butte à la stigmatisation dans leur quête de justice, et ce sont elles qui ont le plus souffert des déplacements, par peur des représailles et des menaces<sup>29</sup>.

64. L'adoption par le Gouvernement du décret 1290, d'avril 2008, portant création d'un programme administratif de réparations en faveur des victimes de groupes armés illégaux, a représenté un pas positif pour donner effet au droit à réparation. Cependant, ce décret ne s'applique pas aux victimes d'agents de l'État, et d'autres mécanismes destinés à toutes les victimes sans distinction doivent donc être adoptés<sup>30</sup>.

---

<sup>27</sup> Dans la décision T-025 du 22 janvier 2004, la Cour constitutionnelle a ordonné au Conseil national pour la prise en charge intégrale des personnes déplacées du fait de la violence de déterminer avec exactitude la situation des personnes en question figurant dans le Registre unique des personnes déplacées, et de prendre les mesures qui s'imposent pour disposer des ressources nécessaires permettant d'assurer leur protection.

<sup>28</sup> Cette décision a été réaffirmée en septembre 2008 (ordonnance 237).

<sup>29</sup> Une étude récente confirme que la majorité des victimes sont des femmes, en général d'une quarantaine d'années, avec trois ou quatre enfants ou personnes sous leur responsabilité exclusive, ayant reçu une éducation primaire ou pas d'éducation du tout et peu de possibilités pour générer des ressources (Angelika Rettberg, «Reparación en Colombia. ¿Qué quieren las víctimas?», novembre 2008).

<sup>30</sup> Dans un communiqué publié le 27 avril 2008, le bureau en Colombie a salué le décret et encouragé le Gouvernement à redoubler d'efforts pour s'acquitter de l'obligation qui lui incombe d'accorder des réparations et des recours légaux à toutes les victimes.

65. Le projet de loi dénommé «Statut des victimes»<sup>31</sup>, qui, au moment de l'établissement du présent rapport, est toujours en débat au Congrès, devrait permettre, malgré ses imperfections, de combler certains vides et certaines faiblesses du décret 1290. Cependant, le bureau en Colombie s'est dit extrêmement préoccupé par le fait que des dispositions discriminatoires avaient été incluses dans la loi à l'issue du débat en commission paritaire à la Chambre des représentants. Au moment de l'établissement du présent rapport, le texte du projet de loi exclut certaines personnes du programme de réparations, comme par exemple les futures victimes, les couples de même sexe et les victimes d'infractions au droit international humanitaire. En outre, le projet de loi ne permet pas aux victimes d'actions ou d'omissions d'agents de l'État d'avoir directement accès à une réparation administrative; il leur impose des conditions plus contraignantes que celles qui existent actuellement pour avoir accès à des réparations par la voie judiciaire<sup>32</sup>.

66. Le pouvoir judiciaire a également accordé une importance spéciale aux droits des victimes. Par exemple, dans plusieurs décisions, les tribunaux ont confirmé le droit des victimes de participer aux dépositions volontaires au titre de la Loi justice et paix, la nécessité de tenir compte de la distinction hommes-femmes lors de l'examen des mesures de protection, la pertinence des réparations non pécuniaires, et ils ont affirmé que le fait de fournir des services sociaux réguliers ne constitue pas une forme de réparation<sup>33</sup>.

67. La révélation publique des souffrances endurées par les personnes détenues par les FARC-EP ainsi que par les familles des victimes d'exécutions extrajudiciaires a fait naître un sentiment généralisé de rejet et de solidarité dans la société colombienne. Les médias ont contribué à faire naître une conscience sociale, et la communauté internationale a appuyé des initiatives destinées à protéger et à promouvoir les droits des victimes. Ces initiatives ont permis aux organisations de victimes d'acquérir une plus grande notoriété et de mener une action plus efficace.

---

<sup>31</sup> Projet de loi 044/08 (Chambre) et 157/07 (Sénat), qui établit des mesures de protection pour les victimes. Le projet a été enrichi dans le cadre d'un processus public et participatif au Congrès, qui a donné lieu à de nouvelles audiences publiques, précédées par des ateliers de réflexion, auxquels ont participé 5 000 victimes environ. La société civile, les médias et la communauté internationale, notamment l'ONU, et plus spécialement le bureau en Colombie, ont accompagné et appuyé activement ces audiences.

<sup>32</sup> Ces éléments discriminatoires ont été inclus après que la Première Commission de la Chambre des représentants eut apporté une série de modifications au projet de loi, le 12 novembre 2008. Comme l'a affirmé le bureau en Colombie dans un communiqué publié le 18 novembre 2008, une loi de cette nature ne saurait ignorer certains principes essentiels, comme par exemple l'obligation de garantir le respect des droits de l'homme de toute personne se trouvant sous la juridiction de l'État, les principes d'égalité et de non-discrimination, et la définition de la victime par le fait que celle-ci a subi un dommage injuste, quel qu'en soit l'auteur.

<sup>33</sup> Voici quelques exemples de décisions en ce sens: décision T-049 de janvier 2008 de la Cour constitutionnelle; décision T-496 de juin 2008 de la Cour constitutionnelle; décision de novembre 2008 de la Chambre administrative du Conseil d'État, et décision de décembre 2008 de la Cour constitutionnelle, qui n'avait pas encore été publiée lors de l'établissement du présent rapport.

68. Quelques progrès ont été enregistrés en ce qui concerne l'établissement de la vérité au sujet de délits commis par le passé, progrès qui ont contribué à mieux faire comprendre à la société l'importance de garantir le droit à la vérité. Les dépositions volontaires au titre de la Loi justice et paix ont confirmé les violations des droits de l'homme auparavant dénoncées, et ont permis à un grand nombre de victimes d'apaiser leurs souvenirs et de faire le deuil de leurs défunts. Il est néanmoins nécessaire d'aborder des questions telles que la lenteur des procédures judiciaires, l'absence de collaboration, et parfois même la non-assistance des inculpés aux audiences, ou la participation insuffisante des victimes à celles-ci<sup>34</sup>.

69. Une autre initiative importante dans ce domaine est le rapport sur les délits commis à Trujillo (Valle del Cauca) entre 1988 et 1994, publié par la Commission nationale de réparation et de réconciliation (CNRR) en septembre 2008, dans lequel sont fournies des informations sur les infractions d'homicide, de torture et de disparition forcée dont ont été victimes 342 personnes. Selon le rapport, l'ELN, les organisations paramilitaires et des membres de la force publique seraient responsables de ces crimes<sup>35</sup>.

70. Le droit à la justice continue d'être limité en raison de la persistance de l'impunité, l'absence d'accès à la justice et les faiblesses structurelles de l'administration judiciaire. Ces limitations ont également été mises en évidence dans les procédures judiciaires engagées dans le cadre de la Loi justice et paix.

71. La protection des victimes et de leurs organisations demeure une difficulté que les autorités compétentes doivent surmonter en prenant des mesures efficaces et décidées.

## I. Droits économiques, sociaux et culturels

72. La pauvreté, l'extrême pauvreté et l'inégalité demeurent des questions préoccupantes, et ce en dépit des programmes que le Gouvernement a engagés pour les réduire. Cette situation touche en particulier les peuples et communautés autochtones, les groupes afro-colombiens, les personnes déplacées, les femmes, les enfants et les handicapés. Le bureau en Colombie a reçu des informations préoccupantes selon lesquelles les limitations quant à l'exercice du droit à l'alimentation de certaines communautés ont provoqué une malnutrition. De même, l'accès limité au logement et l'emploi précaire demeurent des facteurs de préoccupation.

73. La réforme du cadre juridique qui régit le droit de grève a permis d'intégrer d'importants principes internationaux dans la législation nationale. Par exemple, ce sont désormais les tribunaux qui se prononcent sur la légalité des grèves et non le Gouvernement, comme c'était le cas auparavant; par ailleurs, il faut à présent que les deux parties acceptent de solliciter l'intervention d'une instance d'arbitrage pour régler le conflit à l'origine de la grève. En outre, le Congrès envisage d'adopter une série de mesures législatives pour garantir le droit à l'eau. Le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées a également été engagé, mais son Protocole facultatif n'a pas encore été signé par le Gouvernement.

---

<sup>34</sup> Selon la *Fiscalía General de la Nación*, sur les 168 090 victimes enregistrées lorsque le présent rapport a été établi, seules 18 839 avaient pu ou voulu assister aux dépositions volontaires.

<sup>35</sup> *Trujillo, una tragedia que no cesa*. CNRR, Mémoire historique.

74. Un grand nombre d'indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement ne reflètent pas des progrès suffisants. Malgré la croissance économique de ces dernières années, la pauvreté mesurée par le revenu n'a pas diminué de manière significative. En outre, moins de 48 % des enfants ont accès à l'éducation préscolaire, les taux de grossesse chez les adolescentes continuent d'augmenter, pour s'établir à plus de 20,5 % chez des jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans, et 16 % des foyers vivent dans des conditions précaires ou peu dignes<sup>36</sup>.

## **J. Groupes vulnérables**

### **1. Défenseurs des droits de l'homme et syndicalistes**

75. Le bureau en Colombie a enregistré un nombre important d'agressions contre des défenseurs des droits de l'homme et des syndicalistes en 2008, principalement à Antioquia, Arauca, Bogota, Nariño, Putumayo et Valle del Cauca. Il s'agissait surtout d'homicides, d'atteintes à la propriété, de violations de domicile, de vols d'informations et de menaces. Le fait que certains hauts fonctionnaires gouvernementaux aient continué à stigmatiser publiquement les défenseurs des droits de l'homme et les syndicalistes, en disant qu'ils sont des sympathisants de groupes de guérilleros<sup>37</sup>, constitue un motif de préoccupation.

76. Selon les données officielles du Ministère de la protection sociale, au cours du premier semestre de 2008, 23 assassinats de syndicalistes ont été enregistrés, pour la plupart à Antioquia et à Cauca<sup>38</sup>. Le syndicat national Central Unitaria de Trabajadores (CUT) a cependant signalé que 41 personnes au total, appartenant à 24 organisations, avaient été assassinées durant la même période.

77. Si, dans la plupart des cas, les homicides et les menaces contre ces personnes ont été attribués à des membres de groupes armés illégaux issus du processus de démobilisation des organisations paramilitaires, ainsi qu'à des membres des FARC-EP et de l'ELN, certains membres de la force publique seraient également impliqués.

78. Dans le contexte actuel de polarisation et de confrontation entre fonctionnaires du Gouvernement et membres d'organisations non gouvernementales, on assiste à une recrudescence des menaces et à la stigmatisation accrue des défenseurs des droits de l'homme, des dirigeants de l'opposition et des militants sociaux<sup>39</sup>. Comme cela a été indiqué plus haut, leurs activités ont été fréquemment condamnées et critiquées publiquement par certains hauts

---

<sup>36</sup> Données fournies par le PNUD en Colombie.

<sup>37</sup> Le bureau en Colombie a exprimé sa profonde préoccupation face à cette situation dans plusieurs communiqués publiés tout au long de l'année.

<sup>38</sup> Rapport annuel au Congrès du Ministère de la protection sociale, 2007-2008.

<sup>39</sup> Dans ce contexte, en décembre 2008 par exemple, le fait que depuis un an la *Fiscalía General de la Nación* avait accepté une demande de la police visant à contrôler plusieurs adresses électroniques d'organisations et d'individus, parmi lesquels un fonctionnaire du bureau en Colombie, a été rendu public. La *Fiscalía General de la Nación* a immédiatement pris des mesures et limogé le fonctionnaire responsable de cette décision.

fonctionnaires du Gouvernement. Durant la mobilisation civique, en mars 2008, pour protester contre les délits commis par des membres d'organisations paramilitaires, la rupture du dialogue entre certains secteurs de la société civile et le Gouvernement est devenue patente. En raison de cette rupture, l'élaboration concertée du Plan d'action national pour les droits de l'homme est dans l'impasse.

79. Le bureau en Colombie prend acte des efforts du Gouvernement pour renforcer le Programme de protection du Ministère de l'intérieur et de la justice, qui vise à fournir une protection, notamment aux défenseurs des droits de l'homme. Cependant, le Gouvernement n'est pas encore parvenu à minimiser les risques pour la vie et la sécurité de ces personnes, en particulier du fait de la stigmatisation dont font l'objet leurs activités légitimes.

## **2. Peuples et communautés autochtones et groupes afro-colombiens**

80. Les peuples et communautés autochtones et les groupes afro-colombiens sont particulièrement vulnérables, principalement parce qu'ils occupent des territoires stratégiques pour les parties au conflit armé interne et pour les réseaux de trafiquants de drogues. Ces territoires présentent également une valeur stratégique pour des entreprises colombiennes et étrangères. Les droits de ces peuples et des membres de leurs communautés à la vie, leur droit de ne pas être contraints de se déplacer, d'être consultés et informés préalablement au sujet des décisions qui les concernent ainsi que leur droit à la liberté de circulation et de mouvement ont été violés<sup>40</sup>.

81. La population colombienne de Chocó et Nariño ainsi que les peuples autochtones awá, nasa, emberá katío, sikuani et makaguan ont été particulièrement touchés par les déplacements forcés dans le contexte du conflit armé. De même, certaines communautés autochtones parmi lesquelles les Koguis, dans la Sierra Nevada de Santa Marta, les Emberá dans le Chocó, et les Awá et les Eperara Siapidara à Nariño et Cauca ont signalé de graves restrictions à leur liberté de circulation et de mouvement.

82. Certaines communautés autochtones, telles que les Cofanes et les Sionas à Putumayo, les Coreguajes à Caquetá, les Eperara Siapidara à Cauca, et les Guayaberos et les Makús à Guaviare, courent un risque imminent d'extinction. À Vaupés, 12 des 23 peuples autochtones comptent moins de 1 000 membres.

83. En novembre 2008, plusieurs organisations autochtones se sont mobilisées pour faire respecter leurs droits légitimes. Leurs préoccupations, partagées par les communautés afro-colombiennes, portaient essentiellement sur les droits collectifs et la propriété des terres.

---

<sup>40</sup> Jusqu'en octobre 2008, la vice-présidence de la République avait enregistré 54 homicides de personnes faisant partie de peuples et communautés autochtones; l'Organisation nationale des autochtones de Colombie (ONIC) a enregistré, au cours de la même période, un total de 66 victimes. L'assassinat par l'armée, dans des circonstances peu claires, du conjoint d'une dirigeante du Conseil régional autochtone du Cauca (CRIC) en décembre 2008 est particulièrement préoccupant. Les organismes de l'ONU ont condamné cet acte dans un communiqué public. Il n'existe pas de données officielles concernant les assassinats d'Afro-Colombiens, mais le Bureau en Colombie a reçu des informations relatives à l'assassinat de quatre dirigeants afro-colombiens, dans le seul département de Nariño.

Durant ces événements, le bureau en Colombie a constaté que la police nationale avait fait un usage excessif de la force<sup>41</sup>. L'absence de contrôle interne et les agissements de certains corps de police, qui ne sont pas soumis à un commandement responsable unifié, ont pu contribuer à ce que des faits aussi graves se produisent. En outre, le bureau en Colombie est préoccupé par la stigmatisation des peuples et communautés autochtones et de leurs dirigeants de la part de fonctionnaires et de membres de la force publique.

### 3. Personnes déplacées en raison de la violence

84. Tous les chiffres concordent pour signaler une augmentation continue du nombre de personnes déplacées, avec un effet disproportionné sur les communautés situées dans les régions où le conflit est le plus intense<sup>42</sup>. Dans certaines zones, les déplacements s'expliquent notamment par les actions des groupes armés illégaux issus du processus de démobilisation des organisations paramilitaires visant à saisir les terres appartenant à la population civile. On peut également évoquer d'autres facteurs, notamment l'utilisation accrue des mines antipersonnel par les FARC-EP et l'ELN; l'intensification du recrutement forcé par ces mêmes groupes de guérilleros et les affrontements armés entre eux<sup>43</sup>; l'éradication des cultures illicites et les opérations des forces de sécurité contre les groupes armés illégaux.

85. Le bureau en Colombie a reçu des informations concernant l'assassinat, pas encore éclairci, de 9 personnes déplacées et les menaces contre 250 personnes au moins, parmi lesquelles de nombreux dirigeants d'organisations de déplacés. En outre, le bureau en Colombie a constaté qu'Acción Social, l'organisme gouvernemental chargé de la prise en charge des populations déplacées, n'enregistre parfois certaines personnes déplacées que sous la pression d'actions judiciaires (*acciones de tutela*). Les personnes déplacées qui ont vu leurs droits ainsi limités allèguent, en général, avoir été déplacées par des groupes armés illégaux ou du fait des actions de contre-insurrection menées par les forces de sécurité.

86. La décision de la Cour constitutionnelle T-025 de 2004, ainsi que les ordonnances qui ont suivi, a fait état de la persistance de l'«état d'inconstitutionnalité» en ce qui concerne la prise en charge de la population déplacée. En avril et octobre 2008, la Cour a reconnu les efforts financiers que le Gouvernement avait consentis pour prendre en charge les personnes déplacées, mais elle a déclaré que la politique d'aide publique continuait de présenter des insuffisances à divers égards, en particulier en ce qui concerne l'absence de protection spéciale pour les enfants

---

<sup>41</sup> Les affrontements entre les organisations autochtones et la police nationale ont fait 3 morts et plus de 170 blessés, parmi les membres de la police nationale et des organisations autochtones. Le Bureau en Colombie a déploré ces affrontements dans un communiqué publié le 25 octobre 2008.

<sup>42</sup> Entre janvier et juin 2008, l'organisation non gouvernementale Comité consultatif pour les droits de l'homme et les déplacements de Colombiens (CODHES) a enregistré 270 675 nouveaux déplacés, ce qui représente une augmentation de 41 % par rapport à la même période en 2007. Selon Acción Social, entre janvier et octobre 2008, 249 816 personnes déplacées ont été enregistrées.

<sup>43</sup> Des faits de ce type ont été signalés, en particulier dans le département d'Arauca.

et les adolescents, ainsi que pour les peuples et communautés autochtones et les groupes afro-colombiens<sup>44</sup>.

87. Le bureau en Colombie continue de saluer le rôle important des services du Défenseur du peuple, présents dans l'ensemble du pays. Toutefois, il constate avec préoccupation que le système d'alertes précoces (SAT) mis en place par ces services n'est pas utilisé de manière totalement efficace. En particulier on a constaté que les situations de risque signalées par le SAT, qui devraient déclencher des actions de la part du Comité interinstitutions pour les alertes précoces (CIAT), qui relève du Ministère de l'intérieur et de la justice, ont suscité moins d'alertes<sup>45</sup>.

#### **4. Autres groupes vulnérables**

88. En 2008, des restrictions à la liberté d'expression ont été signalées, qui se sont souvent traduites par des menaces adressées à des journalistes, particulièrement dans l'intérieur du pays, et de nouvelles formes d'intimidation à l'encontre des médias, comme l'engagement d'actions judiciaires pour injure et calomnie.

89. Le bureau en Colombie demeure préoccupé par la situation des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et transsexuels, dont les droits à la vie et à la non-discrimination en raison de leur orientation sexuelle ont été violés. L'organisation Colombia Diversa a signalé 67 assassinats de personnes appartenant à ces groupes, en 2006 et 2007.

#### **IV. PRINCIPALES ACTIVITÉS DU BUREAU EN COLOMBIE**

90. Jusqu'en novembre 2008, le bureau en Colombie a reçu 1 262 plaintes et donné suite à 1 257 d'entre elles. Par ailleurs, 231 missions d'observation ont été conduites, ce qui a représenté 656 jours au total sur le terrain. Ces missions sont la meilleure manière de recueillir des informations pour analyser des cas de violation des droits de l'homme. Le bureau en Colombie a participé à un grand nombre de réunions avec des autorités et des représentants de la société civile en vue d'améliorer ses informations et ses analyses. Un grand nombre de ces réunions se sont déroulées en des lieux très éloignés, où les conséquences du conflit armé interne sont les plus graves.

91. Le bureau en Colombie continue de fournir une assistance technique sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire au Ministère de la défense, ainsi qu'un appui au processus d'identification et d'examen des cas d'exécutions extrajudiciaires présumées. Il a également conseillé le Gouvernement à l'occasion du processus de préparation du décret 1290, ainsi que les parties intéressées lors du débat parlementaire sur la loi relative aux victimes.

---

<sup>44</sup> Ordonnance 092, prise en avril 2008, au sujet de violences sexuelles contre des femmes déplacées, et ordonnance 251, prise en octobre 2008, au sujet de mesures visant à protéger les enfants déplacés.

<sup>45</sup> Selon ses propres rapports, entre janvier et septembre 2008, le CIAT a émis seulement 28 alertes pour 62 avertissements formulés par le SAT.



92. Le bureau en Colombie procède actuellement à la compilation et à l'analyse de toutes les recommandations qui ont été faites jusqu'à la date d'établissement du présent rapport par les différents mécanismes de défense des droits de l'homme, notamment la Haut-Commissaire, pour en faciliter la mise en œuvre et le suivi.

93. En ce qui concerne les droits des femmes, le bureau en Colombie a appuyé le suivi de l'ordonnance 092 de la Cour constitutionnelle, relative à la violence sexuelle contre les femmes déplacées, et la décision T-496, sur la nécessité de tenir compte des différences entre les sexes dans l'élaboration des programmes de protection des témoins et des victimes. En outre, le bureau en Colombie a exécuté des activités liées à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, sur les enfants et les conflits armés, et encouragé la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

94. Le bureau en Colombie a continué d'appuyer l'élaboration du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme jusqu'à ce que le processus soit dans l'impasse, ainsi que l'élaboration du Plan national d'éducation aux droits de l'homme. Dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union européenne, le bureau en Colombie a organisé une série d'ateliers, de séminaires et de sessions de négociations, pour s'assurer que les plans de développement municipal prennent en compte les droits de l'homme. Ce projet a permis de dispenser une formation aux autorités compétentes portant sur la méthodologie pour élaborer les plans en question. Le bureau en Colombie a également organisé des modules de formation sur les instruments relatifs aux droits de l'homme à l'École supérieure d'administration publique.

95. Le bureau en Colombie a formé 180 juges militaires aux droits de l'homme, et il a établi un guide et une brochure pour les victimes de disparition forcée. En outre, il a participé à l'organisation d'un séminaire international sur les disparitions forcées intitulé «Sin Rastro», en juin 2008.

96. À la demande de la Direction des affaires ethniques du Ministère de l'intérieur et de la justice, le bureau en Colombie a organisé un séminaire et élaboré une publication sur le droit des peuples et communautés autochtones à la consultation préalable au sujet des décisions les concernant. Il a également continué d'appuyer le Ministère, en renforçant les centres de vie citoyenne<sup>46</sup> et en dispensant une formation aux fonctionnaires qui en sont chargés.

97. Le bureau en Colombie a publié 26 communiqués sur un ensemble de sujets de préoccupation, et distribué 98 675 exemplaires de 81 publications différentes relatives aux droits de l'homme, des rapports et des disques compacts à des fonctionnaires, des représentants de la société civile et au public en général. Dans le cadre du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le bureau en Colombie a non seulement participé aux commémorations, mais également publié une série de matériaux pédagogiques pour expliquer le contenu et l'esprit de la Déclaration.

---

<sup>46</sup> Ces centres s'inscrivent dans le cadre d'une initiative gouvernementale qui vise à promouvoir des valeurs telles que la solidarité, le respect et la tolérance entre les communautés.

## V. RECOMMANDATIONS

98. La Haut-Commissaire réitère toutes les recommandations antérieures qui n'ont pas été appliquées, ou ne l'ont été que partiellement, et engage à nouveau le Gouvernement, les groupes armés illégaux et la société civile dans son ensemble à donner la priorité au plein respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

99. La Haut-Commissaire lance un appel au dialogue et à la négociation en vue de parvenir à une paix durable, et elle exhorte tous les acteurs à prendre en considération, en particulier, les recommandations suivantes:

a) La Haut-Commissaire engage toutes les parties au conflit à accepter et à respecter dans son intégralité le droit international humanitaire, ainsi qu'à respecter, sans exception, la vie, l'intégrité et les biens de la population civile. Elle exige en outre des membres des groupes armés illégaux qu'ils libèrent immédiatement et sans condition toutes les personnes enlevées, notamment celles qui sont détenues depuis longtemps en raison du conflit, en complète violation des principes minimaux de dignité et d'humanité prévus par le droit international humanitaire;

b) Reconnaissant que le Gouvernement est préoccupé par la gravité du phénomène des exécutions extrajudiciaires et qu'il a la volonté de remédier à la situation, la Haut-Commissaire engage le Gouvernement à mettre rapidement et intégralement en œuvre les mesures annoncées pour éliminer la pratique des exécutions extrajudiciaires et intensifier la collaboration avec la *Fiscalía General de la Nación* en vue d'enquêter sur ces crimes, de les juger et de les sanctionner rapidement;

c) La Haut-Commissaire encourage la *Fiscalía General de la Nación* à accélérer les procédures au titre de la Loi justice et paix, ainsi qu'à veiller à ce que tous les démobilisés appartenant à des groupes armés illégaux qui ont commis des infractions graves soient jugés dans le cadre de cette loi et contribuent effectivement à mettre en œuvre les droits à la vérité, à la justice et à la réparation de leurs victimes;

d) La Haut-Commissaire exhorte les autorités judiciaires, en particulier la *Fiscalía General de la Nación*, et les autorités de supervision à renforcer les enquêtes et le contrôle disciplinaire afin d'améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et des syndicalistes, notamment les enquêtes sur les cas de stigmatisation de leurs activités, et à lutter contre l'impunité. Elle engage en particulier le Gouvernement et la *Procuraduría General de la Nación* à promouvoir et à appuyer énergiquement les enquêtes ouvertes contre des fonctionnaires;

e) La Haut-Commissaire demande instamment au Gouvernement de garantir les droits de la population civile face aux actions des groupes armés illégaux issus du processus de démobilisation des organisations paramilitaires, en mettant en œuvre des mesures immédiates et efficaces de prévention et de protection;

**f) La Haut-Commissaire encourage le Gouvernement à prendre des mesures concrètes de prévention afin de mettre un terme à la tendance préoccupante à l'augmentation des déplacements, et à protéger les populations déplacées, en mettant mieux à profit le système d'alertes précoces (SAT) des services du Défenseur du peuple;**

**g) La Haut-Commissaire demande au Gouvernement et aux autorités judiciaires, en particulier à la *Fiscalía General de la Nación*, d'allouer les ressources matérielles, humaines et financières nécessaires afin que les délits de violence sexuelle et les infractions contre les femmes soient prévenus de manière efficace, donnent lieu à une enquête et soient jugés et sanctionnés;**

**h) La Haut-Commissaire recommande au Gouvernement de prendre en considération les droits de toutes les victimes sans discrimination, et de redoubler d'efforts pour élaborer des politiques consensuelles et conformes aux normes internationales, qui placent les victimes au centre des préoccupations et leur garantissent l'exercice effectif des droits à la vérité, à la justice et à la réparation;**

**i) La Haut-Commissaire engage le Gouvernement à accorder, dans le cadre de sa politique sociale, la priorité à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en consacrant à cet objectif les ressources adéquates et en accordant une attention particulière à la situation des personnes les plus vulnérables.**

Annexe

**EXAMPLES OF HUMAN RIGHTS VIOLATIONS AND BREACHES  
OF INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW**

1. By way of illustration a number of cases that have come to the attention of OHCHR Colombia are described below. These are in addition to the cases mentioned in the body of the report and involve human rights violations and breaches of international humanitarian law during the reporting period.

**A. Extrajudicial executions**

2. OHCHR Colombia continued to note a high number of alleged extrajudicial executions in Antioquia department. In Montebello, for example, a person was murdered on 4 January, allegedly by members of the General Pedro Nel Ospina 4th Battalion of Combat Engineers. In Yondó two persons were murdered on 30 January, allegedly by the Calibío Battalion. In Segovia a youth of 16 was murdered on 1 February, allegedly by the 8th Special Energy and Highways Battalion.

3. Other cases that may have involved this troubling practice were noted in other departments. In Puerto Asís, Putumayo, two persons were murdered on 7 March, and presented as guerrillas killed in action, by the 87th Counter-Guerrilla Battalion of the 13th Mobile Brigade. In Sabana de Torres, Santander, four persons were murdered on 19 February, allegedly by the 5th Brigade. In Algeciras, Huila, one person was murdered on 23 February, allegedly by the 9th Brigade.

4. Allegations of extrajudicial execution were reported to OHCHR Colombia following the victims' disappearance. In Ábrego, Norte de Santander, a person who had been reported missing on 13 January in Soacha, Cundinamarca, was found dead on 15 January. The disappearance and murder of this person were allegedly the work of the General Santander 15th Battalion. Members of the 15th Battalion also presented a minor who appeared to suffer from mental disability and who had disappeared a day earlier in Gamarra, Cesar, as a guerrilla killed in action on 31 August in Ábrego, Norte de Santander. In Ocaña, Norte de Santander, two persons, one of them a minor, who had previously disappeared in Soacha, Cundinamarca, were presented on 27 January as guerrillas killed in action by members of the 15th Mobile Brigade.

5. OHCHR Colombia also received complaints of possible extrajudicial executions attributed to the police. In Bogotá on 22 April, police officers allegedly killed the Chairperson of the civil service union, a member of the Union of Officials of the District Accountant's Office. On 26 May the Office received another complaint, concerning the alleged extrajudicial execution of a person previously detained by police in Pereira, Risaralda.

**B. Unlawful and arbitrary detention**

6. OHCHR Colombia was informed of unlawful and arbitrary detention, in some cases of individuals, in others of groups, in several departments. It was reported that the police and the army appeared to have made arrests on the basis of uncorroborated statements by informers, where there were no grounds of flagrante delicto and no arrest warrant.

7. On 23 February, in Puerto Leguízamo, Putumayo, the Department of National Security and the 27th Jungle Brigade detained 16 persons on accusations of rebellion and drug trafficking. On 28 February a judge in Puerto Asís, Putumayo, ruling on a habeas corpus petition, ordered the release of seven of the detainees on grounds of irregularities in their arrest. In Arauca, Arauca, on 15 June, 16 peasants were detained, allegedly unlawfully, by the Attorney-General's Support Office with the 18th Brigade in Arauca.
8. On 20 May, in Triangulo in Simití, Bolívar, five persons were detained by the Luciano del Huyer Battalion. Some days later they were released without charge. On 28 March, in Santa Ana in Granada, Antioquia, three persons were detained by the Bajés Battalion.
9. OHCHR Colombia was also informed of unlawful and arbitrary detention of human rights defenders and social leaders accused, apparently without sufficient evidence, of the offence of rebellion. On 12 January, for example, in Arauquita, Arauca, the municipal attorney was detained on precisely those grounds with 11 other individuals. Also in Arauquita, on 4 November, the Chairperson of the Standing Committee for the Defence of Human Rights was detained, also without sufficient evidence, along with other social leaders. On 15 November in San Onofre, Sucre, a leading member of the Movement for Victims of State Crimes and Technical Secretary of the Sucre Chapter was detained with no clear justification, this time on charges of criminal association with paramilitary organizations.

### **C. Torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment**

10. OHCHR Colombia received reports of actions by public officials allegedly constituting cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, and excessive use of force.
11. In Medellín, Antioquia, numerous complaints were received of widespread use of force, cruel and inhuman treatment and threats on the part of the police in dealing with members of the public, in 13 districts in particular (numbered 1 to 13).
12. In Buenaventura, Valle del Cauca, on 21 January, police officers allegedly beat to death a taxi driver who was under the influence of alcohol.
13. In Caucasia, Antioquia, on 23 January, four youths were allegedly brutally punched, kicked and beaten with rifle butts at the police station. Another case was reported on 21 April in Cimitarra, Santander, where a young man was allegedly subjected to cruel, inhuman or degrading treatment by police officers.
14. In Corinto, Cauca, on 9 April, army soldiers detained and allegedly assaulted three persons, causing them multiple injuries. The same soldiers were alleged to have threatened to kill the three individuals, accusing them of links with guerrilla groups.
15. OHCHR Colombia was informed of sexual abuse by members of the security forces. Soldiers from the Hilario López Battalion were alleged to have sexually harassed girls in Santa Cruz, Cauca, on 14 May. Four girls from the indigenous community of Chanó in Bojayá, Chocó, reported sexual harassment by several soldiers on 11 February.

16. On 15 April, in Medellín, Antioquia, university students taking part in a peaceful demonstration that had been approved by the municipality were allegedly dispersed with violence and disproportionate force by the police Mobile Anti-Riot Squad.

#### **D. International humanitarian law**

##### **1. Guerrilla groups**

17. OHCHR Colombia was informed of several mass killings allegedly carried out by guerrilla groups. The killing of three persons in Pensilvania, Caldas, on 14 February was attributed by the authorities to FARC-EP. In Santa Cruz, Nariño, FARC-EP allegedly murdered four teachers, three of them women, who had previously been kidnapped and held from 11 to 24 June, because FARC-EP believed them to be army informers. On 25 December alleged members of ELN murdered four members of the same family and one of their neighbours, a minor, and injured four other persons in Mata Oscura in Arauquita, Arauca.

18. OHCHR Colombia was also told of selective killings alleged to have been committed by guerrilla groups. In the department of Arauca the authorities attributed most of the 142 murders of civilians reported during the first nine months of the year to ELN and FARC-EP.

19. On 9 February, in Algeciras, Huila, FARC-EP allegedly murdered a journalist and local councillor as part of what appears to be a campaign against mayors and councillors in the region. On 30 April, in Ituango, Antioquia, the Office noted the killing, allegedly by FARC-EP, of a girl of 14 earlier accused of having a relationship with a member of the security forces. On 12 August, in Yarumal, Antioquia, FARC-EP is alleged to have murdered the municipal welfare director while he was on an official mission. On 17 October FARC-EP allegedly murdered the Chairperson of the Community Action Board of Tierra Alta, Córdoba, whom they accused of collaborating with the army.

20. ELN is alleged to have murdered the Chairperson of the Municipal Council of Saravena, Arauca, on 5 February. On 1 May, in Morales, Bolívar, ELN guerrillas allegedly murdered a person accused of collaborating with the army. They subsequently made threats against others in the same town, on the basis of the same accusations, resulting in the displacement of around 18 families. ELN allegedly killed the leader of the Arauquita Displaced Persons Association on 28 November in Arauquita, Arauca.

21. OHCHR Colombia also noted death threats from guerrilla groups. Several municipal attorneys also reported receiving death threats from guerrilla groups; on 23 January, for example, FARC-EP allegedly threatened the municipal attorney in Villarica, Tolima.

22. On 6 March FARC-EP set up a roadblock on the Samaná-Victoria (Caldas) road, where they are alleged to have killed the driver of a public transport bus and then burnt the bus. On 27 October, in the middle reaches of the Atrato River in Chocó, a municipal transport boat carrying 18 civilians was fired on, allegedly by FARC-EP, causing the death of 1 person and injuries to 4 others.

23. OHCHR Colombia recorded several terrorist incidents, which the authorities attributed to FARC-EP, including one in Buenaventura, Valle del Cauca, on 10 June, when a device placed on a central reservation on a road exploded, injuring 12 people.

24. OHCHR Colombia was informed that, in El Decio in Samaniego, Nariño, ELN has stepped up its laying of anti-personnel mines since January, giving rise to several incidents and cutting off the village. This situation resulted in turn in the cutting off of several rural areas of the municipality and mass displacement.

25. On 17 February, in Yarumal, Antioquia, an anti-personnel mine thought to have been planted by FARC-EP killed one person and injured three others, one of them a child of 3. On 5 August, in El Tarra, Norte de Santander, a 16-year-old died after accidentally detonating an anti-personnel mine thought to have been laid by ELN.

26. The planting of anti-personnel mines by FARC-EP was one of the main causes of the displacement of several families in Canelos in Santa Rosa, Bolívar, on 14 January.

27. On 11 June, anti-personnel mines thought to have been laid by FARC-EP near the coca plantations surrounding the village of Santa Rosa in Puerto Asís, Putumayo, cut the village off and resulted in shortages of food and medicine.

28. OHCHR Colombia also received complaints that guerrilla groups were still recruiting children in several departments including Antioquia, Arauca, Caquetá, Norte de Santander, Putumayo and Valle de Cauca. In some parts of Caicedo, Putumayo, FARC-EP had threatened to start recruiting children in the area at the end of February. On 27 March, in the department of Caquetá, alleged threats by FARC-EP to recruit a child forced the family to flee. Also in March, in the department of Norte de Santander, a family was forced to move following alleged threats from ELN to recruit one of their minor children. In April FARC-EP apparently recruited three children in Palmira, Valle del Cauca, and one of them, a girl of 14, was allegedly subjected to sexual violence by the recruiters.

29. OHCHR Colombia received complaints of the recruitment and use of children by FARC-EP for military, logistical and intelligence activities, including one case in May in Ituango, Antioquia, where a child was apparently used to carry weapons and explosives.

## **2. Security forces**

30. OHCHR Colombia has noted that police stations and army battalions are often located in populated areas, very near dwellings and other protected premises such as schools. On 10 May, for example, the Ayacucho Battalion occupied a school in Guayaquil in Pueblo Nuevo, Caldas. On 14 May the Office found that the army had set up a military camp in the school in Santa Cruz, Cauca.

31. On 5 October the 59th Anti-Guerrilla Battalion of the 27th Jungle Brigade turned up at the indigenous community council of Nasa de San Luis Alto Picudito in Villagarzón, Putumayo, and started asking people questions and taking photographs. That prompted FARC-EP to threaten the villagers, whom they accused of being army informers.

32. OHCHR Colombia received information on arbitrary restrictions imposed by the army on the transport of persons and goods such as food, medicines and fuel. Since January, for example, troops of the 20th Mobile Brigade have been restricting the transport of food to several districts of the municipality of El Dovio, Valle del Cauca, as a strategy in their campaign against the illegal armed groups.

33. OHCHR Colombia has received reports of injuries to civilians, including children, caused by crossfire in clashes between the army and FARC-EP in rural areas of the department of Arauca. In one incident on 15 September, an 18-month-old girl was shot and lost an eye.

### **3. Kidnappings**

34. The guerrilla groups continued kidnapping people. In one case four students, one of them a minor, were allegedly kidnapped by FARC-EP on 5 October in San José de Purré in Quibdó, Chocó. On 22 March a doctor was allegedly kidnapped by FARC-EP in Ocaña, Norte de Santander.

35. On 31 July five workers at a contractor for Ecopetrol were kidnapped in the town centre of Orú in Tibú, Norte de Santander, allegedly by ELN.

### **E. Illegal armed groups that have emerged since demobilization of paramilitary organizations**

36. OHCHR Colombia has noted that offences thought to have been committed by illegal armed groups that have emerged since the paramilitary demobilization have led to high levels of violence against the civilian population.

37. Some of the killings allegedly committed by such groups could be characterized as “social cleansing”, but in some municipalities and departments the rise in the number of killings seems to be attributable to disputes between the groups themselves over control of territory and illicit trade. Thus during the reporting period at least 70 people are thought to have died in Córdoba department alone as a result of clashes between a group apparently headed by someone known as Don Mario and another group called Los Paisas.

38. In January more than 50 selective killings in the cities of Barrancabermeja, Bucaramanga and Cúcuta alone were reported to OHCHR Colombia.

39. In May, in the community of Pizarro de Bajo Baudó, Chocó, nine people were allegedly killed by a group known as Los Rastrojos. The same group allegedly murdered a prostitute in Orito, Putumayo, on 26 March. A community leader from Curvaradó, Chocó, was murdered on the day he was to testify against a number of paramilitaries in a Medellín court.

40. On 24 May, the group known as Autodefensas Campesinas Nueva Generación (New Generation Peasant Self-Defence Forces) (AC-NG) allegedly forced more than 200 displaced persons who had arrived in Sánchez in Policarpa, Nariño, at the beginning of the month, to return to their homes. AC-NG are allegedly responsible for death threats against human rights



organizations in the department of Nariño, such as those reported on 12 February against the Unidad Indígena del Pueblo Awá (Awá People's Indigenous Unit) (UNIPA), the Standing Committee for the Defence of Human Rights and Pastoral Social.

41. On 15 June some 100 families were displaced from San José La Turbia, Nariño, allegedly by a group called Águilas Negras.

## **F. Vulnerable groups**

1. Human rights defenders and trade unionists<sup>47</sup>

42. OHCHR Colombia received reports of several murders of trade union and social leaders and human rights defenders. On 10 December 2008, for example, the remains of a well-known local human rights defender and social leader were found in the municipality of San Vicente de Caguán, Caquetá. The body had been burnt and decapitated, and showed signs of torture. On 9 February, in Balboa, Cauca, a trade union leader was stabbed to death. On 9 March, in San Vicente de Caguán, Caquetá, a trade union leader disappeared in the town centre and was found dead three days later with 11 stab wounds. On 16 May a member of the Comité Cívico Amor por Cartago (Love of Cartago Civic Committee) in Cartago, Valle del Cauca, was murdered and other members of the committee received death threats; and on 28 October FARC-EP allegedly killed a community leader in Puerto Leguízamo, Putumayo.

43. OHCHR Colombia received reports of death threats against NGOs and trade unions and their members, as well as attacks and robberies. The municipal attorney of San Miguel, Putumayo, has been receiving death threats since January. In Medellín, Antioquia, members of several trade unions and social and political associations were followed and intimidated between 4 February and 18 September, and received anonymous death threats. On 29 February an attempt was made on the life of a member of the Standing Committee for the Defence of Human Rights in the department of Risaralda. On 20 April information on cases concerning human rights violations, and on the victims and perpetrators, was stolen from the Red Juvenzar (Juvenzar Network) in Valledupar, Cesar. In Saravena, Arauca, on 19 November, an explosive device went off in a building where several social organizations were based: the Asociación Juvenil y Estudiantil Regional (Regional Youth and Student Association) (ASOJER), the Asociación Departamental de Usuarios Campesinos (Departmental Peasants' Association) (ADUC), the Asociación Amanecer de Mujeres por Arauca (Dawn for Women of Arauca Association) (AMAR), the Asociación de Desplazados (Displaced Persons Association), the Confederation of Colombian Workers (CUT) Arauca office and the Fundación Comité Regional de Derechos Humanos Joel Sierra (Joel Sierra Regional Human Rights Committee Foundation).

44. The Office received information regarding attacks on the honour, reputation, or dignity of human rights defenders. On 2 September, in Bogotá, government authorities accused members of the human rights organization MINGA of having links to FARC-EP and ELN.

---

<sup>47</sup> Examples of unlawful arbitrary detention of human rights defenders and social leaders are given in section B above.

## **2. Indigenous communities and peoples and Afro-Colombian groups**

45. The Office received information on the murder of members of indigenous communities and peoples. On 22 May, three members of the Chingu Chinguza reservation in Ricaurte, Nariño, were killed. On 22 May, an indigenous former governor was found dead in the El Tigre River on the Sirilio indigenous reservation in the Litoral de San Juan, Chocó. On 14 October, an indigenous person taking part in a demonstration near the La María reservation in the village of Piendamó, Cauca, was shot and killed, allegedly by the police.

46. On 22 January, following clashes between FARC-EP and the army, FARC-EP allegedly made death threats against the members of the Siona Bajo Santa Helena indigenous assembly in Puerto Asís, Putumayo, accusing them of collaborating with the security forces.

47. On 18 June, members of FARC-EP allegedly fired explosives into a school in the Siona de Buenavista indigenous reservation in Puerto Asís, Putumayo. The attack caused such fear that it resulted in the mass displacement of the population. On 16 March, in the Tacueyo indigenous reservation in Toribio, Cauca, clashes between the security forces and FARC-EP caused the displacement of over 600 people.

48. The Office was also informed of killings of Afro-Colombian leaders, and threats against them; on 25 June, for example, a member of the Community Council of Bajo Mira and Frontera de Tumaco, Nariño, was murdered. Since February, FARC-EP have also allegedly been threatening the representative of the Corporación Afro-Colombianos del Pacífico (Pacific Afro-Colombian Corporation) to the Municipal Council of Guacarí, Valle del Cauca. An Afro-Colombian leader was also killed on 29 June in Buenaventura, Valle del Cauca.

-----